

(N° 37.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 3 MAI 1861.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi concernant un crédit de fr. 8,500 49 c. au Département des Finances.

(Voir les Nos 78 et 110 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. FORTAMPS, LAOUREUX, SACQUELEU et le Baron
BETHUNE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le 17 juin 1859, un incendie s'étant déclaré à bord du steamer français *Languedoc*, en charge dans le port d'Anvers, et dont le chargement se composait, entre autres objets, de 60 barriques sucre raffiné et de 2,094 balles de café, les autorités firent saborder à coups de canon et couler bas le navire incendié.

Une partie de la cargaison put être sauvée avant l'immersion du navire; mais, lorsqu'après qu'il fut remis à flot, on eut déposé le restant du chargement à terre, on constata qu'il manquait une quantité de sucre représentant une valeur de fr. 7,268 53 de droits, et une quantité de café dont les droits correspondaient à fr. 1,231 96, ensemble fr. 8,500 49, dont les intéressés demandent la remise.

Aucune disposition de loi ne permet d'accorder cette indemnité; rien n'y oblige le Gouvernement; mais, eu égard aux circonstances particulières de cet événement, dont toute la ville d'Anvers a été témoin, il semble équitable d'accorder la restitution demandée.

C'est ainsi, Messieurs, qu'en a jugé la Chambre des Représentants, en approuvant le Projet de Loi soumis à vos délibérations. Votre Commission des finances a partagé cette opinion, et elle vous en propose, en conséquence, l'adoption à l'unanimité de ses membres présents.

Le Président-Rapporteur,
Baron BETHUNE.